Nous voyons un exemple de l'exclusivisme le plus déplorable que le gouvernement puisse donner. Ainsi, après avoir prononcé à satiété des discours de plusieurs heures,-discours que nous avons écouté avec la plus grande attention possible,—l'administration, effrayéc de l'agitation qui se produit par tout le Bas-Carada, et craignant une réaction, prend tous les moyens pour empêcher la discussion et pour faire voter la chambre sans lui donner l'occasion de proposer des amendements au projet informe qu'elle veut imposer au pays. (Ecoutez! écoutez!) Pour ceux qui ont été témoins de la conduite indigne de quelquesuns des hon. ministres qui siégent aujourd'hui de l'autre côté de la chambre, lors du célèbre double-shuffle en 1858; pour ceux qui ont vu ces hommes prêter à dix heures du soir un serment qu'ils brisaient le lendemain même, pour ceux là, dis-je, le manque de foi dont l'hon. proc.-gén. Ouest vient de donner un si triste exemple à la chambre, ne doit aucunement surprendre car ces messieurs nous ont habitué depuis longtemps à ces actes dignes d'un ministère qui a perdu le sens de l'honneur et du respect qu'il doit à la chambre. (Ecoutez! écoutez!) Il est évident, M. l'ORATEUR, que le gouvernement a peur des amendements que l'opposition pourrait proposer à son projet, et du vote qui serait donné sur ces amendements; la discussion l'effraye, et le procgén. du Bas-Canada ne craint rien tant qu'un appel au peuple, malgré qu'il ait l'air de mépriser les protestations qui nous arrivent sous forme de pétitions de tous les comtés du district de Montréal. (Ecoutez! écoutez!) Or. M. l'ORATEUR, ces nombreuses requêtes nous prouvent que plusieurs des hon. membres de cette chambre ne représentent pas ici l'opinion de leurs électeurs sur la nouvelle constitution qu'on veut nous imposer. Il y a ici des représentants qui sont prêts à voter en faveur du projet de confédération en dépit de la protestation énergique des comtés qui les ont élus. Je me contenterai d'en nommer un seul : c'est l'hon. député de St. Hyacinthe. Eh bien! M. l'ORATEUR, cet hon. député a déclaré qu'il voterait contre l'appel au peuple et en faveur de la confédération malgré que, sur 2,000 habitants qu'il représente, ou plutôt qu'il ne représente pas dans cette enceinte, 1,700 lui aient enjoint formellement par une requête signée de leurs noms de faire le contraire. (Ecoutez!)

UNE VOIX—Combien y a-t-il d'électeurs sur ce'nombre?

L'Hon. M. LAFRAMBOISE—Tous sont électeurs! et vous pouvez, si vous le désires, vous persuader de la vérité de ce que je dis, en scrutant ces signatures, qui sont celles d'électeurs qualifiés et qui ont voté à l'élection de l'hon. député de St. Hyacinthe. dis donc, M. l'Orateur, que le mouvement imposant et significatif qui se fait en ce moment dans le Bas-Canada effraye le ministère, et que si les représentants Bas Canadiens obéissent au vœu populaire et ne le méprisent pas, comme quelques-uns d'entre eux paraissent disposés à le faire, ils voteront contre la motion proposée par l'hon. procureurgénéral du Haut-Canada; car si ces hondéputés appuient cette motion, ils déclareront simplement qu'ils ne veulent pas d'amendements au projet, qu'ils sont contre l'appel au peuple, et contre tout changement quelconque au projet. L'autre soir, l'hondéputé de Montmorency a déclaré dans cette chambre que cela ne faisait rien ; qu'un représentant n'était pas obligé de respecter les vœux de ses commettants, et que nous étions parfaitement libres de voter comme bon nous semblerait sur n'importe quelle mesure et surtout sur le projet de confédération. Eh bien! M. l'ORATEUR, je me permettrai de différer d'opinion avec cet hon. député, et je dis que tout homme qui respecte sa position dans cette chambre ne saurait voter contre les vœux exprimés de ses commettants. C'est une doctrine qui n'a jamais été mise en doute avant que l'hon. député de Montmorency ait cru pouvoir en soupçonner la justesse. Eh bien ! il est un fait que personne n'osera nier : c'est que plusieurs députés ont promis à leurs commettants de voter en faveur de l'appel au peuple, et en les forçant aujourd'hui à accepter la motion de l'hon, procureur général du Haut-Canada, on leur enlève toute chance de le faire. Placés dans cette impasse, les députés qui ont fait cette promesse et qui en même temps sont en faveur du gouvernement, n'ont pas à hésiter dans leur choix : ils doivent repousser cette motion, car si elle est adoptée, la confédération deviendra de suite un fait accompli, et il faudra renoncer l'appel au peuple. (Ecoutez! écoutes!) L'hon. procureur-général du Bas-Canada . reproché à l'opposition de proposer l'ajournement à dix heures et à dix heures et demie du soir ; mais qu'il se rappelle donc qu'il s lui-même proposé un ajournement à la même heure, pour donner à son hon. collègue, le député de Dorohester, l'occasion de parler